



Conseil international du Café
107^e session
26 – 30 septembre 2011
Londres, Royaume-Uni

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil et des comités qui seront ouverts aux observateurs admis¹. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document ICC-106-4) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.

2. A la 106^e session du Conseil en mars 2011, pour rationaliser le processus d'acceptation des observateurs, il a été proposé qu'à la dernière session de chaque année caféière, le Conseil approuve une liste d'observateurs qui seront admis aux sessions de l'année suivante. Une liste des observateurs qui seront admis à la 107^e session en septembre 2011 a été approuvée à la session de mars (voir l'Annexe II du document ICC-106-6). Les noms des observateurs de cette liste qui ont informé le Directeur exécutif par intérim de leur présence et des réunions auxquelles ils souhaitent assister figurent à l'Annexe I. Tout observateur supplémentaire est tenu de soumettre une demande de statut d'observateur par écrit au moins 45 jours avant la session de septembre (c'est-à-dire avant le 11 août 2011).

¹ Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

3. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration et au poste de directeur exécutif soient réservés aux Membres lors de cette session.

Sessions de 2011/12

4. Comme en 2010/11, dans l'objectif de rationaliser le processus d'acceptation d'observateurs et d'encourager la participation des pays non-membres et d'autres observateurs, il est proposé que le Conseil approuve une liste des observateurs qui pourront être admis aux sessions de mars et septembre 2011/12. Une liste des observateurs qui ont été invités à de précédentes sessions du Conseil et qui pourraient être admis pendant la prochaine année caféière est jointe à l'Annexe II. Il est également proposé que des experts dans le domaine des statistiques continuent d'être invités à assister aux réunions du Comité des statistiques.

5. Les pays et les organisations observateurs ne figurant pas dans cette liste doivent présenter leur demande d'octroi du statut d'observateur par écrit au Directeur exécutif au moins 45 jours avant la session (c'est-à-dire avant le 2 février et le 9 août 2012). S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, le Conseil en sera informé au début de la session et lesdites organisations et personnes n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

6. Le Conseil décidera à chaque session des points précis qui seront ouverts aux observateurs dans ces catégories. L'Annexe III reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord de 2007 et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs figurant à l'Annexe I et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts à la 107^e session, et à examiner plus avant et approuver les observateurs qui pourront être admis pendant l'année caféière 2011/12.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER
À LA SESSION DU CONSEIL ET À D'AUTRES RÉUNIONS**

Organisations intergouvernementales	Réunions/Points de l'ordre du jour d'intérêt
CABI	Conseil
(CCI) Centre du commerce international CNUCED/OMC	Conseil Comités
(FCPB) Fonds commun pour les produits de base	Conseil Comités
(OIAC) Organisation interafricaine du café	Conseil Comités
(PNUD) Programme des Nations Unies pour le développement	Conseil Comités
(CNUCED) Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	Conseil
Pays non-membres	
Japon	Conseil Comités
Népal	Conseil Comité de promotion et de développement des marchés
Fédération de Russie	Conseil Comités
Arabie saoudite	Conseil
Associations du secteur privé	
(AJCA) Association japonaise du café	Conseil Comités
(EAFCA) Association des cafés fins de l'Afrique orientale	Conseil Comités
(ISIC) Institut scientifique d'information sur le café	Conseil
Experts en statistiques	
Neil Rosser, <i>Neumann Kaffee Gruppe</i> (NKG)	Comité des statistiques
Présentations /contributions sur des sujets spécifiques	
Philippe Lashermes, Président, et Marcela Yepes, Secrétaire exécutive, Réseau international sur le génome du café (ICGN)	Comité des projets (point 6)
Massimo Battaglia, <i>Istituto Agronomico per l'Oltremare</i> (IAO)	Conseil (point 10.4.2)
Demandes de nouveaux observateurs pour cette session	
Néant	

OBSERVATEURS À ADMETTRE AUX SESSIONS DU CONSEIL EN 2011/12

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Jamahiriya arabe	Oman
Algérie	République de Croatie	libyenne	Pakistan
Arabie saoudite	Égypte	Japon	Pérou
Argentine	Émirats arabes unis	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Arménie	ex-République	Koweït	Rép. démocratique
Australie	yougoslave de	Liban	populaire lao
Belarus	Macédoine	Malaisie	Serbie
Belize	Fédération de Russie	Maurice	Singapour
Botswana	Fidji	Maroc	Sri Lanka
Cambodge	Guinée équatoriale	Mozambique	Soudan
Canada	Islande	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Chili	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Ukraine
Chine	Israël	Nouvelle-Zélande	Uruguay

Organisations intergouvernementales

- États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (États ACP)
- Banque africaine de développement (BAD)
- CABI
- Commission du *Codex Alimentarius*
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Secrétariat du Commonwealth
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONUDI)
- Organisation interafricaine du Café (OIAC)
- Banque interaméricaine de développement (BID)
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)–Programme régional de développement et de modernisation de l'industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- Organisation internationale du cacao
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Conseil international des céréales
- Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
- Conseil oléicole international (COI)
- Organisation internationale du sucre
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMC
- Ligue des États arabes
- Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)

- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement(CNUCED)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisations scientifiques s'occupant du café

Association pour la science et l'information sur le café (ASIC)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Comité consultatif du secteur privé (CCSP)

Selon les nominations du Conseil en septembre 2011, pour les deux prochaines années caféières.

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques

- Neil Rosser (*Neumann Kaffee Gruppe, Germany*)
- Rob Simmonds (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**ARTICLE 15****Collaboration avec d'autres organisations**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

ARTICLE 16**Collaboration avec
des organisations non gouvernementales**

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

RÈGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

RÈGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à l'article 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.